

ORDONNANCE DE POLICE DU COLLEGE COMMUNAL

Chaussée Brunehaut, (au niveau de l'effondrement) à Juprelle Réouverture de voirie

Le 25 avril 2024



Commune de
Juprelle

Le Collège,

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement général de Police approuvé par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2017 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité dans les rues et places publiques ;

Vu le compte rendu du bureau d'études Cerfontaine relatif à la réunion du 2 avril 2024 et plus précisément le point 1 : « *La demi-chaussée opposée aux riverains sinistrés peut être ouverte car elle ne souffre d'aucuns dégâts au-delà de sa vétusté et car les essais de sol réalisés sur celles-ci n'ont rien montré comme dégradation du sol.* » ;

Attendu qu'il s'agit d'un chantier de 3^{ème} catégorie (voiries à deux bandes dont la vitesse autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h) ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse à prendre toutes les mesures temporaires propres à assurer la sécurité de la circulation routière pendant la durée des travaux ;

Attendu que les délais impartis ne permettent pas d'informer au préalable les personnes concernées par le présent arrêté ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

ordonne :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté de police relatif à la fermeture de voirie de la Chaussée Brunehaut daté du 28 août 2023 est annulé ;

ARTICLE 2 : Dès 14h00 le 25 avril 2024, et jusqu'à nouvel ordre, la signalisation détaillée sur le plan en annexe, sera placée par la société Sotraliège.

Un panneau C27 (2.90m) sera ajouté à la signalisation reprise sur le plan en annexe ;

ARTICLE 3 : Les panneaux d'interdiction de stationnement seront placés au moins 24 heures avant le début du

Administration Communale de Juprelle

rue de l'Eglise, 20 - 4450 Juprelle · Tel 04 278 66 54 · Fax 04 278 75 83

Mail box : secretariat@juprelle.be · BELFIUS 091-0004311-72 IBAN BE38 0910 0043 1172 (Bic : GKCCBEB)

Juprelle, Fexhe-Slins, Lantin, Paifve, Slins, Villers-Saint-Siméon, Voroux-lez-Liers, Liers et Wihogne

chantier.

ARTICLE 4 : Le matériel de signalisation sera maintenu en parfait état.

ARTICLE 5 : Sur le site même, si une excavation devait rester ouverte, toute disposition sera prise afin de garantir la circulation des piétons qui ne sera jamais interrompue, en plaçant des signaux de part et d'autre de l'obstacle invitant les piétons à traverser (non illustré), complétés de barrières réfléchissantes, éclairées de part et d'autre tous les cinq mètres au moins, de feux jaunes-oranges clignotants qu'impose cette nécessité.

ARTICLE 6 : Dès la fin du chantier, le demandeur est tenu d'évacuer l'ensemble de sa signalisation. Si dans un délai de 15 jours calendrier celle ci est toujours présente sur site, elle sera considérée comme dépôt clandestin. La Commune de Juprelle l'évacuera et pourra s'en servir pour ses propres besoins

ARTICLE 7 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles des peines de police, à moins que d'autres lois ou règlements aient prévu d'autres peines ou sanctions en la matière.

ARTICLE 8 : La présente ordonnance sera affichée sur les lieux, par les soins de demandeur.

ARTICLE 9 : Un recours contre la présente ordonnance est ouvert à toute personne concernée, devant le Conseil d'Etat, dans un délai de soixante jours.

ARTICLE 10 : Copie du présent est réservée :

- A la société **Sotraliège**
- A Monsieur l'Agent Technique en Chef à la Commune de JUPRELLE
- A l'Inspecteur Principal Alain MICHIELS
- A la société TEC Liège-Verviers

Fait à Juprelle, le **25 avril 2024**

Le Directeur Général,
F.LABRO

Par le Collège :



La Bourgmestre,
Ch. SERVAES